



R É P U B L I Q U E

F R A N Ç A I S E

Pennes-Mirabeau
une ville au plurielDEPARTEMENT
BOUCHES DU RHONE
CANTON
GARDANNE
COMMUNE
PENNES-MIRABEAU**CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 26 octobre 2026****172x26****REGULARISATION DE L'ASSIETTE FONCIERE DU LYCEE LOUIS ARAGON, SIS AVENUE DU CAPITAINE DE CORVETTE PAUL BRUTUS**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six octobre à dix-neuf heures et quinze minutes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 19 octobre 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain AMARO, Maire des Pennes-Mirabeau.

PRESENTS :

M. REYNAUD FIORILE Joelle, MELCHIONNE Cathia, GORLIER LACROIX Solange, GARNIER Eliane, SCAMARONI Michel, LAMATHE Jean-Charles, ESTEVE Cédric, AJUTO Michael, VESPERINI Romain, Adjoints.

M. GUIDAT Nadège, VARON Brigitte JUVANTENY Isabelle, MARCHETTI Rose-Claire, SCOGNAMIGLIO Ambre, NOZIERES SAMPER Martine, COCH Emeline, GRAS-TRUBERT Sandrine, DOMINGUES DE CARVALHO Frédérico, MERENTIER Jean-Marie, LONG Didier, KAROUTCHI Aimé, BOUCHET Grégory, KASBARIAN Claude, PALETTI Jean-Yves, FUSONE Maximilien, GIRAUD Jean-Luc, MUSSO Jean-Philippe, Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

M. NICOLAI Michèle, Adjointe

M. NORD-HUCHET Claire, MANIVET Valérie, KERBART Magali, LEBOEUF Tom, LIGER Éric, CHAHID Ysmail, Conseillers Municipaux

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Madame Ambre SCOGNAMIGLIO a été désignée par la majorité des membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de pouvoirs : 7

REGULARISATION DE L'ASSIETTE FONCIERE DU LYCEE LOUIS ARAGON, SIS AVENUE DU CAPITAINE DE CORVETTE PAUL BRUTUS

Il est exposé au Conseil Municipal que la Commune a été saisie par la Région Sud - Provence-Alpes-Côte-d'Azur, pour régulariser la situation foncière concernant le terrain d'assiette du Lycée Louis Aragon.

A cet effet, un projet de plan de division, ci-annexé, a été dressé par Monsieur FERRER Maxime, du cabinet SELAS de Géomètres-Experts, DGEMA à Marseille, qui fait état des emprises à transférer à la Région Sud - Provence-Alpes-Côte-d'Azur et qui sont à ce jour intégrées dans l'enceinte de l'établissement, photographies, ci-annexées.

Les emprises matérialisées par les lots e et f sur le projet de division, ci-annexé, ne sont plus affectées à l'usage de voirie du fait de l'intégration physique dans l'enceinte du lycée, pour autant, elles demeurent sous le régime de la domanialité publique. Il convient de constater leurs désaffectations et de prononcer leurs déclassements.

En application de l'article L.214-7 du Code de l'Education, le transfert est réalisé à titre gratuit. Dès lors, aucune évaluation préalable par la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'est requise.

L'acte de transfert sera rédigé en la forme administrative par les services de la Région Sud - Provence-Alpes-Côte-d'Azur. L'ensemble des frais de procédure demeure à la charge de la Région Sud.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

VU le Code de l'Education et notamment l'article L.214-6 à L.214-7 ;

VU l'article L.2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

CONSIDERANT que la commune a été saisie par la Région Sud - Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour régulariser le terrain d'assiette du lycée Louis ARAGON situé sur la commune des Pennes-Mirabeau ;

CONSIDERANT l'état dressé par Monsieur FERRER, du cabinet SELAS de Géomètres-Experts, DGEMA à Marseille faisant état des emprises à rétrocéder à la Région Sud - Provence-Alpes-Côte-d'Azur étant intégrées dans l'enceinte de l'établissement et le plan de division, ci-annexé ;

CONSIDERANT que ces emprises sont situées sur le domaine public communal routier, lot e pour 37 m² et le lot f pour 16 m², conformément au plan ci-annexé ;

CONSIDERANT que ces emprises sont à détacher du domaine public communal routier.

Fort des éléments susvisés et compte tenu de l'intérêt général de l'opération, le Maire propose au conseil Municipal de régulariser cette situation en transférant le lot e pour 37 m² et le lot f pour 16 m² gratuitement à la Région Sud - Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **CONSTATE** que les emprises formant les lots e pour 37 m² et f pour 16 m² ne sont plus affectées à usage de domaine public routier.

- **DECLASSE** lesdites emprises du Domaine Public Routier.

- **AUTORISE** le transfert à titre gratuit des emprises à détacher du domaine public routier, lot e pour 37 m² et le lot f pour 16 m², sises Avenue du Capitaine de Corvette Paul BRUTUS au profit de la Région Sud - Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération ainsi que tous documents en découlant.

- **INDIQUE** que l'acte de transfert sera rédigé en la forme administrative par la Région Sud.

- **PRECISE** que l'ensemble des frais de procédure demeure à la charge de la Région Sud.

- **SE PRONONCE** comme suit :

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LA SECRÉTAIRE
AMBRE SCOGNAMIGLIO



Commune : 13071
Les Pennes-Mirabeau

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : 000AR
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 01/01/1970

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le 10/09/2024 par M Adrien.FUZERE géomètre à MARSEILLE

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .MARSEILLE, le 10/09/2024

Document dressé par

Adrien.FUZERE

à Marseille

Date 10/09/2024

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

REQUISITION DE DIVISION

Domaine Public

La commune Les Pennes-Mirabeau

représenté(e) par :

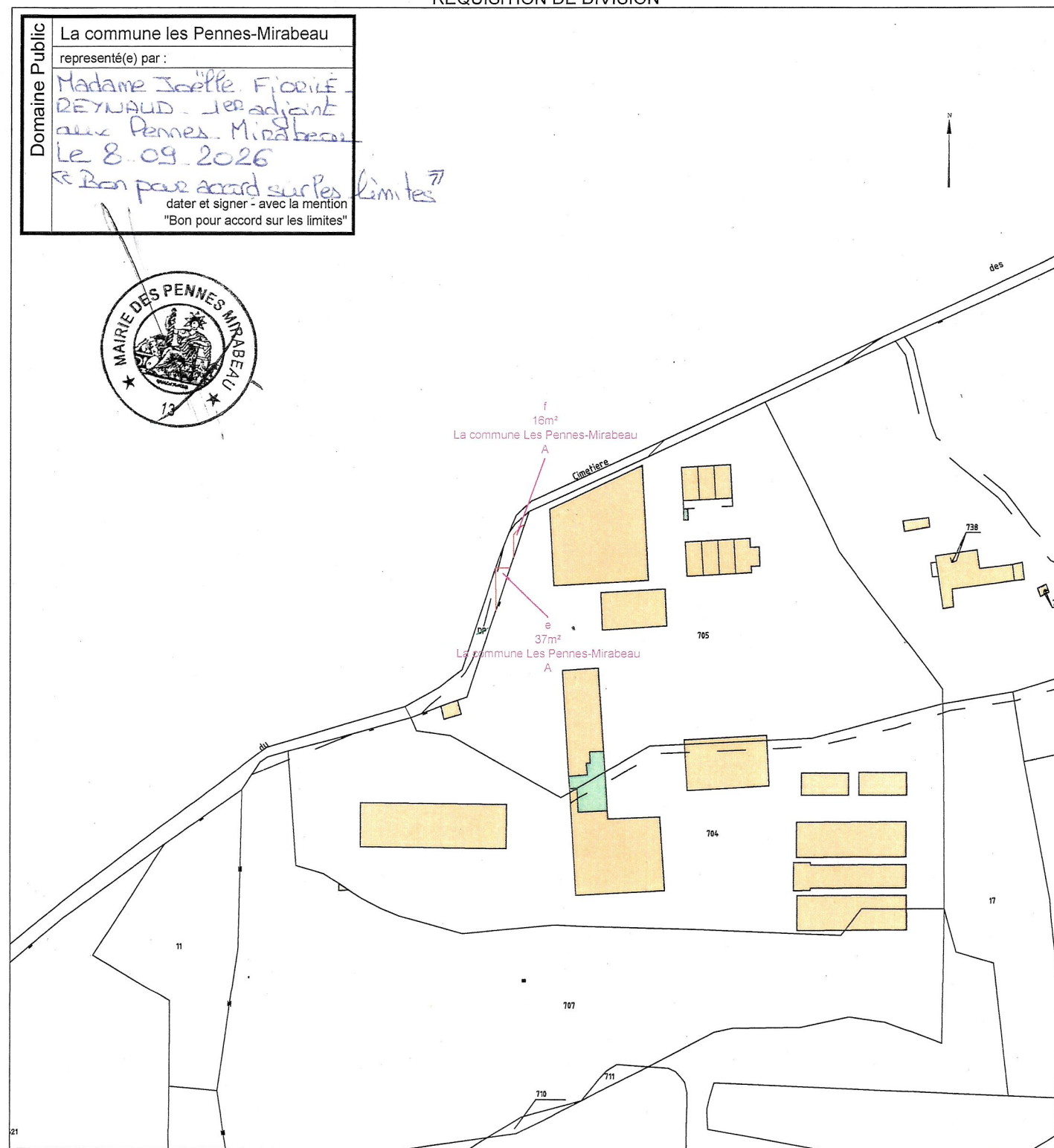
Madame Joëlle FIORELLI
REYNAUD - JERADJANT
aux Pennes-Mirabeau
Le 8-09-2026

Bon pour accord sur les limites
dater et signer - avec la mention
"Bon pour accord sur les limites"

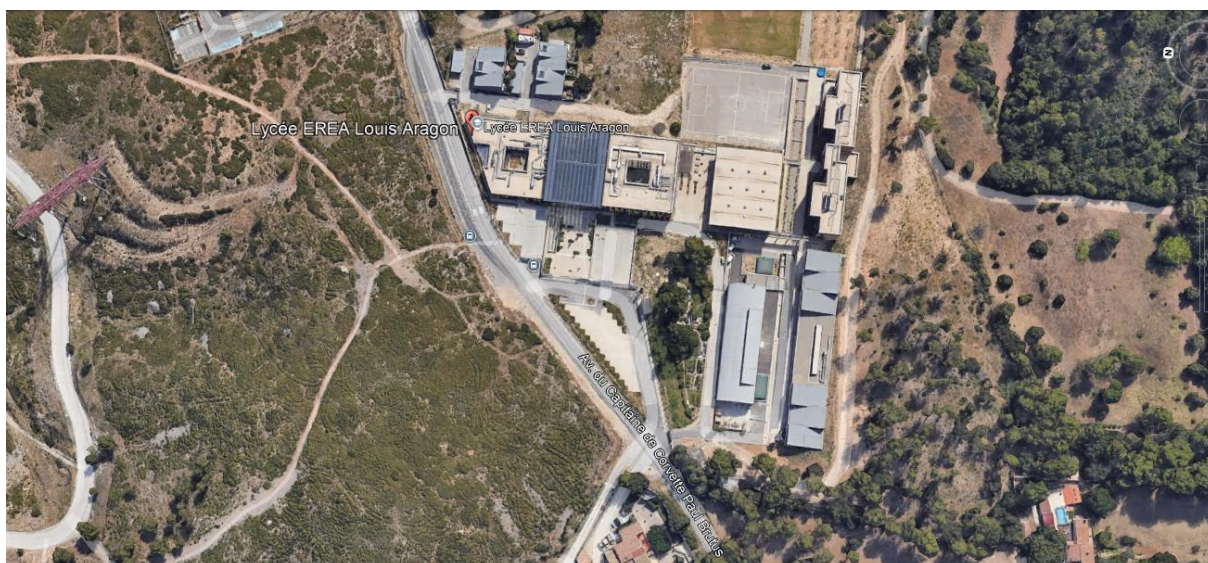


f
16m²
La commune Les Pennes-Mirabeau
A

e
37m²
La commune Les Pennes-Mirabeau
A



Photographie aérienne – Lycée Louis ARAGON



Vue de l'Avenue du Capitaine de corvette Louis BRUTUS



Département :
BOUCHES DU RHONE

Commune :
LES PENNES MIRABEAU

Section : AR
Feuille : 000 AR 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 08/09/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

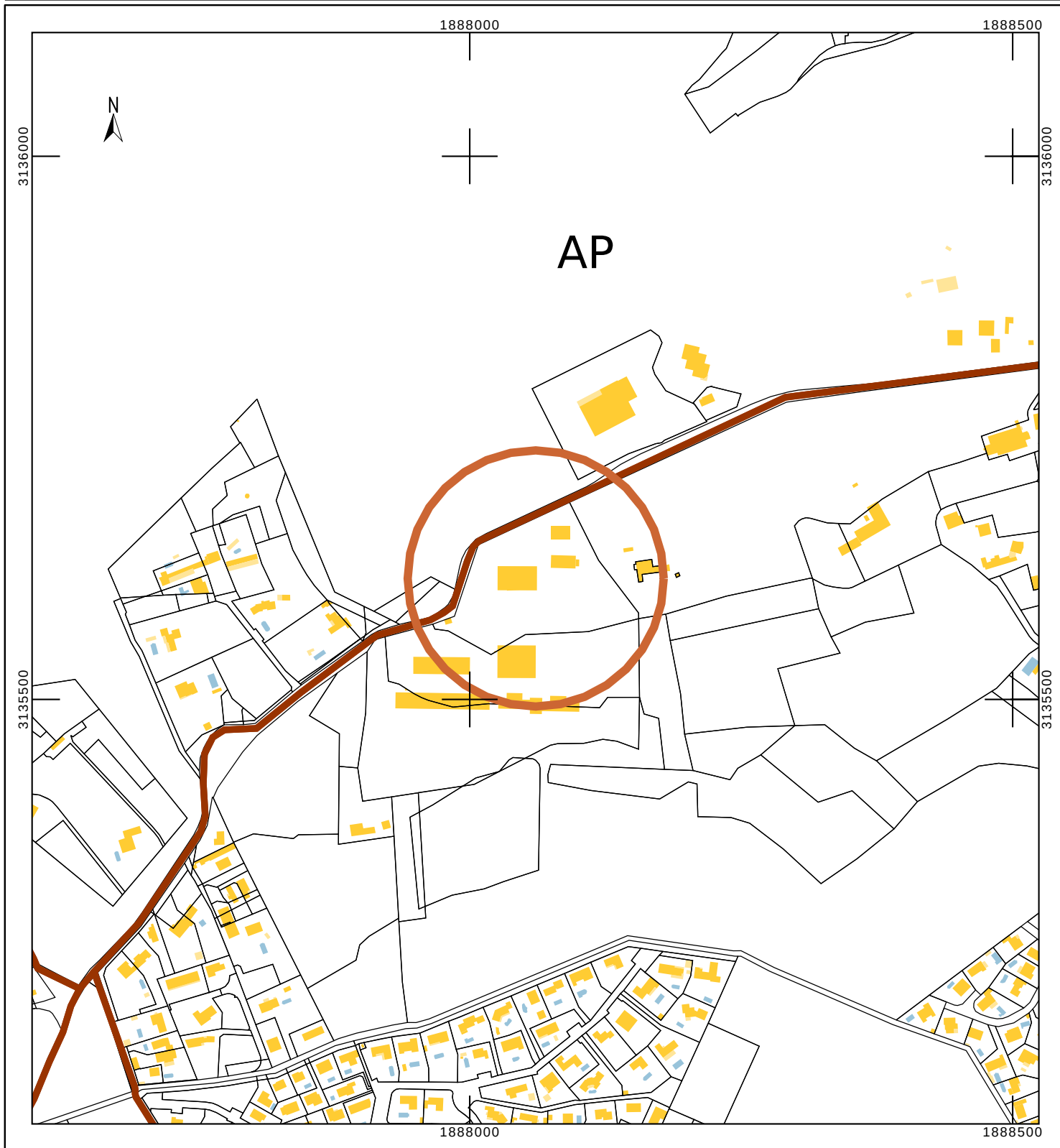
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPOTS FONCIER D' AIX
10 avenue de la Cible 13626
13626 Aix en Provence Cedex 1
tél. 04 42 37 53 67 -fax
cdif.aix-en-
provence@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



PROJET DE DIVISION

